

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Projet d'aménagement de la RD 771 entre Cossé-le-Vivien et Renazé sur les communes de Cossé-le-Vivien, Cosmes, La Chapelle Craonnaise, Athée, Craon, Niaffles, Bouchamps-les-Craon, Saint-Martin-du-Limet et Renazé

Une concertation préalable, en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, relative au projet susmentionné, portée et organisée à l'initiative du Conseil départemental de la Mayenne, est ouverte du 19 avril 2024 9h au 31 mai 2024 17h30 inclus, soit 6 semaines consécutives. La présente concertation préalable est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration du projet d'aménagement de la RD771 entre les communes de Cossé-le-Vivien et Renazé.

Afin de présenter le contexte du projet d'aménagement de la RD771 entre les communes de Cossé-le-Vivien et Renazé, une réunion publique est organisée le jeudi 18 avril 2024 à 20h00 au Pavillon Jean-Louis Cousin de l'hippodrome de la Touche à Craon.

Le dossier de concertation, ainsi qu'un registre, seront déposés en mairies de Cossé-le-Vivien, Cosmes, La Chapelle Craonnaise, Athée, Craon, Niaffles, Bouchamps-les-Craon, Saint-Martin-du-Limet et Renazé ainsi qu'à la Communauté de communes du Pays de Craon et à l'Hôtel du Département pendant la durée de la concertation.

A titre indicatif, l'adresse et les horaires des mairies où le dossier sur support papier et un registre seront accessibles au public sont les suivants :

- **Mairie de Cossé-le-Vivien** : 23 rue de Nantes (53230) : lundi à vendredi : 9h00-12h30/14h00-17h30 (fermé le jeudi après-midi), samedi : 9h00-12h00 ;
- **Mairie de Cosmes** : 12A rue de la Fontaine (53230) : lundi : 9h00-12h00/14h00-18h00, jeudi : 8h00-12h00/14h00-18h00, samedi : 9h00-12h00 ;
- **Mairie de La Chapelle Craonnaise** : rue de la Mairie (53230) : lundi : 8h30-12h00/14h00-17h00, mardi : 8h30-12h00, jeudi : 8h30-12h00, vendredi : 8h30-12h00/14h00-18h00, samedi (1^{er} et 3^{ème}) : 9h00-12h00 ;
- **Mairie d'Athée** : 2 route de Livré (53400) : lundi et jeudi : 9h00-12h30/13h30-16h30, mardi : 9h00-12h30 ;
- **Mairie de Craon** : Place de la Mairie (53400) : lundi à mercredi : 8h30-12h00/13h30-18h00, jeudi : 8h30-12h00 ; vendredi : 8h30-12h00/13h30-17h00, samedi : 9h00-12h00 ;
- **Mairie de Niaffles** : 2 Route de La Selle Craonnaise (53400) : mardi : 13h30-17h00, jeudi : 9h00-12h00, samedi : 8h30-12h00 ;
- **Mairie de Bouchamps-les-Craon** : Place de Challonges (53800) : mardi : 8h30-12h30, mercredi : 8h30-12h30, jeudi : 15h00-18h30 ;
- **Mairie de Saint-Martin-du-Limet** : 4 route de Nantes (53800) : lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h30, mardi : 8h30-12h30/14h00-18h00, jeudi : 14h00-18h00 ;
- **Mairie de Renazé** : Place de l'Europe (53800) : lundi à mercredi : 9h00-12h30/14h00-18h00, jeudi et vendredi : 9h00-12h30/14h00-17h00 ;
- **Communauté de communes du Pays de Craon** : Rue de Buchenberg (53400) : lundi au vendredi : 8h30-12h00/13h30-17h00 ;
- **Hôtel du Département** : 39 rue Mazagran (53000) Laval : lundi à vendredi : 9h00-12h30/14h00-17h30.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête : soit en les consignants directement sur un des registres d'enquête à disposition du public dans les lieux cités ci-dessus ; soit en déposant sur le registre numérique dédié <https://www.registre-numerique.fr/rd771-cosse-renaze> ; soit en les adressant par écrit à l'Hôtel du Département, siège de la concertation, à l'attention de Madame la Directrice générale adjointe en charge des infrastructures, qui les annexera au registre du Département ; soit en les adressant par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante rd771-cosse-renaze@mail.registre-numerique.fr ; elles seront également versées au registre numérique.

Le dossier de concertation sera consultable sur le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/rd771-cosse-renaze> et y sera maintenu pendant toute la durée de la concertation. Les observations et propositions reçues par voie électronique seront accessibles sur ce même site.

Le bilan de la concertation préalable sera disponible sur le site internet du Département <https://may-dialogue.lamayenne.fr>, en mairies de Cossé-le-Vivien, Cosmes, La Chapelle Craonnaise, Athée, Craon, Niaffles, Bouchamps-les-Craon, Saint-Martin-du-Limet et Renazé ainsi qu'à la Communauté de communes du Pays de Craon et à l'hôtel du Département, et sur le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/rd771-cosse-renaze>. Ce document sera joint au dossier d'enquête publique qui sera organisée ultérieurement.